



Date de publication : 1er octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Le Parc Astérix ».

2025 - D - 191

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

Vu la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des vacances d'octobre 2025 du Service Jeunesse, la ville propose des activités de loisirs à destination des jeunes âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAILLY, propose un devis pour un montant de 1377,00 € TTC concernant l'accueil d'un groupe de 24 jeunes âgés de 8 à 17 ans et 3 animateurs en date du vendredi 31 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° 0250016006 avec Le Parc Astérix, domicilié à l'adresse suivante : BP 8 - 60128 PLAILLY, pour un montant de 1377,00 € TTC.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 30/09/25

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Pour Madame le Maire
et par délégation
Conseiller Municipal
Bilale CHAROUN

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250930-2025-D-191-B-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

**Parc Astérix**

Centre de Contacts

BP 8 - 60128 PLAAILLY - France

Tél depuis la France: 09 86 86 86 87

(appel non surtaxé - coût d'une communication locale)

Depuis l'étranger: +33 (0)9 86 86 86 87 (Les tarifs des appels

internationaux s'appliquent - Le coût peut varier selon votre

Mail: billetterie@parcasterix.com

Plailly, le 30 septembre 2025

CONTRAT PARC ASTERIX N°0250016006

Dossier suivi par: Marine

Client : 000000016419

Libellé:

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES

PLACE PIERRE SEMARD

HOTEL DE VILLE

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

FRANCE

TVA:

SIRET:

Cher Client, Chère Cliente,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir votre contrat pour une visite le vendredi 31 octobre 2025 au Parc Astérix. Vous trouverez ci-dessous le détail des prestations réservées.

PRESTATIONS	Qte	PU	Montant TTC
PSLP BILLET GROUPE DATE NOCTURNE / PREVENTE TARIF UNIQUE	27	51,00 €	1 377,00 €

TAUX	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 10%	1251,82 €	125,18 €

Option TVA: TVA exigible sur les debits

TOTAL HT 1 251,82 €

TOTAL TVA 125,18 €

TOTAL TTC 1 377,00 €

REFERENCES RIB / IBAN	TOTAL DES REGLEMENTS
FR76 3000 3007 0000 0202 3148 325	0,00 €
BIC : SOGEFRPP	
Banque : SOCIETE GENERALE	SOLDE A PAYER 1 377,00 €

Règlement à l'ordre du «Parc Astérix» à adresser au Service Réservation

L'accès gratuit à notre parking bus est strictement réservé aux véhicules pouvant transporter au minimum 20 personnes. Tous les autres véhicules devront stationner sur les parkings des véhicules légers et s'en acquitter sur place.

Commentaire :**Modalité d'une commande de billetterie datée :**

Entre 60 et 21 jours avant la visite, un acompte de 30% du montant total de votre dossier est à verser. L'acompte est à verser dans les 24h suivant la réception de votre contrat. Le solde est à régler au plus tard 21 jours avant la date de visite.

Moins de 21 jours avant la date de visite, 100% de la commande doit être réglé dans les 24h suivant l'envoi du contrat.

Pour tout ré-ajustement à la hausse de votre effectif parvenu à moins de 21 jours avant votre date de visite, un montant de 3€ TTC par billet supplémentaire sera facturé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250930-2025-D-191-B-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025



Si vous souhaitez recevoir vos billets à l'avance, un règlement de 100% incluant les frais d'envoi est demandé au plus tard 21 jours avant la visite.

Si vous souhaitez retirer les billets aux caisses du Parc Astérix le jour de la visite, un règlement de 100% est demandé au plus tard 21 jours avant la visite.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250930-2025-D-191-B-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025